

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 FEVRIER 2026

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N°2026/FEV/018	OBJET : AVIS SUR LE RETRAIT DE LA COMMUNE DE SAINT-OUEN-EN-BRIE AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LE FONCTIONNEMENT DES ETABLISSEMENTS DU PREMIER CYCLE DU SECOND DEGRE DU SECTEUR SCOLAIRE DE NANGIS
<u>Date du conseil municipal</u> 18/02/2026	
<u>Date de la convocation</u> 12/02/2026	
<u>Date de l'affichage</u> 12/02/2026	

L'an deux mille vingt-six, le dix-huit février à dix-neuf heures trente, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Madame Nolwenn LE BOUTER, Maire, en suite des convocations adressées le douze février deux mille vingt-six.

Étaient présents :

Nolwenn LE BOUTER, Maire.

Philippe DUCQ, Serge HAMELIN, Edith LION, Dany FAROY, Chantal REGNAULT-GALLOIS, Angélique RAPPAILLES, Fabrice HOULIER Maires-adjoints.

Armand DE MAIGRET, Jules NOUGA NOUGA, Nathalie PIEUSSERGUES, Luis José TENTE MARQUES, Valérie JACKY, Alban LANSSELLE, Sylvie POIRIER, Frédéric BRUNOT, Nimca CIGE, Suzanna MARTINET, Martial DISCH, Sylvie GALLOCHER, Michel BILLOUT, Mohammed KHERBACH, Guy-Bertrand TCHIKAYA, Clotilde LAGOUTTE, Julien BOUDET, Conseillers municipaux.

Étaient représentés :

Mahmut GÜNER pouvoir à Alban LANSSELLE

Anne-Laure DE BELLEVILLE pouvoir à Dany FAROY

Était excusée :

Stéphanie DEGAND

Était absent :

Thomas LECONTE

Angélique RAPPAILLES a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance à l'unanimité des suffrages, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DELIBERATION

OBJET : AVIS SUR LE RETRAIT DE LA COMMUNE DE SAINT-OUEN-EN-BRIE AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LE FONCTIONNEMENT DES ETABLISSEMENTS DU PREMIER CYCLE DU SECOND DEGRE DU SECTEUR SCOLAIRE DE NANGIS

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-19 et L. 5211-25-1,

VU la délibération n°2025-57 en date du 2 décembre 2025 de la commune de Saint-Ouen-en-Brie, sollicitant son retrait du Syndicat Intercommunal pour le fonctionnement des établissements du premier cycle du second degré du secteur scolaire de Nangis,

VU la délibération du comité syndical du Syndicat Intercommunal pour le fonctionnement des établissements du premier cycle du second degré du secteur scolaire de Nangis autorisant le retrait de la commune de Saint-Ouen-en-Brie du SIVOS du collège de Nangis,

CONSIDERANT que suite à la modification de sectorisation des collèges, aucun élève domicilié sur la commune de Saint-Ouen-en-Brie n'est scolarisé au collège de Nangis,

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A L'UNANIMITE (par 27 voix POUR)

ARTICLE UNIQUE : Emet un avis favorable au retrait de la commune de Saint-Ouen-en-Brie du SIVOS du collège de Nangis.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Le Maire

Nolwenn LE BOUTER



Le secrétaire de séance

Angélique RAPPAILLES

Certifié exécutoire compte-tenu de
la télétransmission en Sous-Préfecture
le 26 FEV. 2026
Et de la transmission ou notification et de la
publication le 26 FEV. 2026
Le Maire,

Nolwenn LE BOUTER



Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20260226-DEL-2026-018-DE
Date de télétransmission : 26/02/2026
Date de réception préfecture : 26/02/2026

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr